

Cher client,

si vous êtes l'utilisateur final de ce produit, alors selon l'art. 11 paragraphe 5 du règlement UE 517/2014 le climatiseur doit obligatoirement être installé par une entreprise certifiée selon l'article 10 dudit règlement.

EN EFFECTUANT CET ACHAT, VOUS VOUS ENGAGEZ FORMELLEMENT À FAIRE INSTALLER LE CLIMATISEUR FAISANT L'OBJET DE L'ACHAT PAR UNE ENTREPRISE CERTIFIÉE!

Votre équipe HORNBAACH